

COMITE MILITAIRE DU PARTI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

(S/C ESS.J.CL./06/09/78)

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

II SECRET N° 78/65I DU 16/10/78

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
ET NOMINATION D'OFFICIERS DE L'ARMÉE POPULAIRE
NATIONALE.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES.

V I S A S :

- VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 05 AVRIL 1977 ;
- VU - L'ACTE 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL PORTANT CREATION DU COMITE MILITAIRE DU PARTI ET
FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;
- VU - L'ACTE 001/CMP/PCT DU 03 AVRIL 1977 PORTANT ORGANISATION ET
STRUCTURATION DU COMITE MILITAIRE DU PARTI ;
- VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTE-
MENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES
CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET
7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;
- VU - L'ORDONNANCE 2/72 DU 19 JANVIER 1972 PORTANT INTÉGRATION DES
SERVICES DE SÉCURITÉ AU SEIN DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970 SUR L'AVANCEMENT DANS
L'ARMÉE ;
- VU - LE DÉCRET 77/165 DU 05 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES MEM-
BRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E

ARTICLE 1ER. - SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1978
ET NOMMÉS POUR COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 1978.

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

I. - ARMÉE DE TERRE

A/- SECURITE PUBLIQUE

- M A N K A S S A

FÉLIX

- C.S.

.../...

11.- ARMÉE DE MER

- A N I E L E

JEAN-MARIE

- C. S.

ARTICLE 2.- CES NOMINATIONS PRENNENT EFFET DU POINT DE VUE DE L'ANCIENNETÉ POUR COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 1978 ET DU POINT DE VUE DE LA SOLDE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 1978.

ARTICLE 3.- LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA/-

AIT A BRAZZAVILLE, LE 16 OCTOBRE 1978

~~PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.~~

~~GÉNÉRAL JOACHIM YHOMBY-~~

~~LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.~~

~~LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.~~

~~COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA~~

~~COLONEL DÉNIS SASSOU-NGUESSO~~

~~Pour le Ministre des Finances en mission,~~

~~Le Membre du Comité Militaire du Parti, Ministre de l'Intérieur,~~

~~Commandant François Xavier KATALI~~

Handwritten signature